

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-5
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	6-8
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	9-11
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	11-13
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13-14
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	14
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration réglementaire	14-15
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	16

Les clubs vainqueurs des Coupes des Yvelines et Comité sont invités à déposer au District, les Trophées reçus à la fin de la saison 2024/2025.

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.).

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

23 MARS 2025

EVENEMENT LOISIR

FOOT EN MARCHANT

- Sport santé
- Inclusion
- À partir de 14 ans sans limitation d'âge
- Ouvert à la mixité
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

EVENEMENT COMPÉTITION

- Ouvert au + de 50 ans
 - Ouvert à la mixité
 - Seul le résultat sportif comptera
 - Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum
- Thierry MORISSET 0617652131
Nicolas Texier 0781839717
- Stade Municipal de Condé sur Vesgre
- De 9H30 à 12H00

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS DÉCALÉE AU

JEUDI 20 MARS, MINUIT

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maëli LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKINSPO



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025
MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1er	2	3	4	5	6

18/03/25

CFI U14-U19 au District
Comité de Direction au District

20/03/25

CFI U10-U13 aux Mureaux

21/03/25

Formation PSC 1 au District - **Priorité aux Services Civiques**

22/03/25

Formation PSC 1 au District - **Priorité aux Services Civiques**

Stage Arbitres au District

23/03/25

Football en marchant à Condé sur Vesgre

27/03/25

CFI U6-U9 au District

28-29/03/25

AF Foot en Marchant à Condé sur Vesgre

01/04/2025

Réunion préparatoire Finales U13 pour les clubs au District

04/04/2025

Journée complémentaire DF Coach Jeunes au District

05/04/2025

Formation continue des arbitres catégorie Seniors au District



LE DISTRICT DES YVELINES AGIT CONTRE LA VIOLENCE

Dans le cadre de son dispositif « la violence hors-jeu », le Comité de direction du District des Yvelines de Football se félicite des décisions récentes prises par sa commission de discipline.

- ▶ **5 et 6 ans de suspension** à des joueurs qui ont suivi et agressé des adversaires sur un parking ;
- ▶ **16 ans de suspension** pour un joueur ayant étranglé, en début de saison, un arbitre à la mi-temps d'un match ;
- ▶ **Exclusion d'une équipe** hors des championnats au prétexte que celle-ci a fait jouer des joueurs sous fausses licences et qu'elle a, à plusieurs reprises agressé et menacé des adversaires.

Le football est un jeu et ceux dont le projet consiste à le salir n'auront plus leur place sur nos terrains départementaux.

Par ailleurs, le District remercie les présidents des Clubs concernés pour leur dignité, leur collaboration et leur condamnation sans appel de chacun de ces actes.

Le District des Yvelines accompagnera systématiquement les Clubs en difficulté avec leur environnement ou certains de leur licenciés.

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS METTRONS LA VIOLENCE HORS-JEU.

Brice PARINET
Président du District des Yvelines de Football



Formations Éducateurs.trices

**Le Département Formation des Educateurs,
vous informe de l'ouverture de nouvelles sessions de formations :**

- ⇒ **CFI U6-U9 : les 29/04 et 03/06/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ **Certifications CFI : du 27/03 au 03/04/25**
(au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) :
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ **AF Foot en Marchant : les 28/03 (soir) et 29/03/25 (matin) - Lieu : Condé sur Vesgre**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ **Journée complémentaire DF Coach Jeunes : le 4/04/25 - Lieu : District des Yvelines de Football**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ **Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25 - Lieu : District des Yvelines de Football**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ **Certification CFF 1 -2 -3 : le 19/04/25 - Lieu : Montigny Le Bretonneux**
Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement : [au CFF 1](#) - [au CFF 2](#) - [au CFF3](#) !
- ⇒ **CFI U14-U19 : les 17/04 & 27/05/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ **CFI Senior : les 8/04 & 22/05/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football

**Pour les inscriptions effectuées par les clubs : Cliquez-ici & Pour tout renseignement complémentaire :
Consulter [le site Internet](#) - Département Technique : 01 80 92 80 27/29
Messagerie : administration@dyf78.fff.fr**

ATTESTATION FÉDÉRALE "FOOT EN MARCHANT"



La formation "Foot en Marchant" de la Fédération Française de Football (FFF) vise à accueillir en sécurité un public pratiquant cette activité. Les objectifs incluent l'appropriation des outils de base pour proposer des séquences d'animation adaptées. La méthodologie repose sur la pédagogie de l'action, avec des mises en situation pratiques, des observations, et des découvertes de nouveaux savoirs. Les supports pédagogiques comprennent des vidéos, des diaporamas, et des documentations remises aux stagiaires, ainsi qu'un livret stagiaire fourni en début de formation.

Le "Foot en Marchant", également connu sous le nom de "Walking Football", est une version plus lente du football avec des règles adaptées pour permettre une pratique sécurisée. Il se joue à effectif réduit (5 contre 5 ou 6 contre 6) et est recommandé de porter des chaussures de football ou des baskets.

Le "Foot en Marchant" est une activité intergénérationnelle et conviviale, attirant un public élargi et multigénérationnel. Il permet de débiter ou reprendre une activité physique moins contraignante que la compétition traditionnelle, tout en offrant des bienfaits pour la santé, notamment en stimulant le système cardio-vasculaire et en réduisant les risques de sédentarité et d'isolement.

En résumé, la formation "Foot en Marchant" de la FFF, en partenariat avec l'AFFM, vise à développer cette pratique inclusive et bénéfique pour la santé, en fournissant les outils et le soutien nécessaires aux éducateurs et aux clubs.



Pour la 2^{ème} année, la Fédération Française de Football organise deux évènements nationaux de Football en Marchant (Walking Football) avec une finalité les 21 et 22 juin 2025 à Clairefontaine en Yvelines.

Le premier sera un évènement loisir, axé sur le sport santé et l'inclusion, à partir de 14 ans sans limitation d'âge et ouvert à la mixité. Il est basé sur le résultat sportif à 60 % et sur l'esprit sportif à 40 %.

Le deuxième sera un évènement compétition ouvert au plus de 50 ans (Hommes - Femmes) ou seul le résultat sportif comptera.

Vous pouvez créer une équipe (constituée de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum) pour le tour de qualification départemental à un des deux évènements qui aura lieu :

DIMANCHE 23 MARS 2025
sur un même site d'accueil
à Condé sur Vesgre au stade municipal
de 9H30 à 12h00

et qui sera qualificatif pour la phase régionale, programmée le samedi 26 avril 2025 à Morfondé (77).

Vous pouvez vous inscrire via le lien ci-dessous :
[Inscription\(s\) Evènement Football en Marchant](#)

⚠ Clôture des inscriptions décalée au **jeudi 20 mars 2025, minuit**.

Ces deux évènements sont ouverts à tous les licenciés en possession d'une licence Loisir, Libre, Entreprise ou futsal.

La Commission du football diversifié et le Département Technique vous attendent nombreux et nombreuses sur ces 2 évènements phares pour la promotion de cette nouvelle offre de pratique loisir.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter :
- Thierry MORISSET - Référent Com. Football Diversifié au 06 17 65 21 31.
- Nicolas TEXIER - CTD DAP 78 - Référent Nouvelles Pratiques au 07 81 83 97 17.

23 MARS 2025

EVENEMENT LOISIR

- Sport santé
- Inclusion
- À partir de 14 ans sans limitation d'âge
- Ouvert à la mixité
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

EVENEMENT COMPÉTITION

- Ouvert au + de 50 ans
- Ouvert à la mixité
- Seul le résultat sportif comptera
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

Thierry MORISSET 0617652131
Nicolas Texier 0781839717

Stade Municipal de Condé sur Vesgre

De 9H30 à 12H00

JOURNÉE

TOUTES FOOT

SAMEDI 26 AVRIL 2025



INITIATIONS ANIMATIONS

- STANDS
- TOURNOI FOOT 5
- ACTIVITÉ CECIFOOT

INSCRIPTIONS DE 11/02 À 16/04

**OUVERT AUX
FILLES
U14F (2011)
JUSQU'À U18F
(2007)**



Complexe sportif Firmin RIFFAUD, Rue des Gravier 78200 Magnanville



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Clôture des inscriptions, Dimanche 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 17/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, Mme Y. RUPERT et Mme N. OLLIVIER

Absent excusé : G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU 11 MARS 2025

POISSY FC 2 (D4 – B)

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline du 11 mars dernier, notifiant la mise hors compétition de l'équipe POISSY FC 2 évoluant en SENIORS DAM D4B.

Les conséquences sportives de cette décision sont les suivantes :

- L'équipe est classée dernière de la poule et la prise en compte des scores concernant ses rencontres dans le classement est annulée. Elle sera rétrogradée en D5 à l'issue de la saison.
- Cela n'empêche pas l'équipe 3 de POISSY FC de continuer à évoluer en D5 toutefois il est à noter que :
- POISSY FC 3 ne pourra accéder à la D4 en fin de saison même si elle en a sportivement gagné le droit (Article 14.12e du RS DYF).
- Tous les joueurs figurant sur la dernière feuille de match de POISSY FC 2, le 9 mars contre CONFLANS FC ne peuvent participer à une quelconque rencontre avec une équipe inférieure du club jusqu'à la fin de la saison (Article 7.9 & 10 du RS DYF)
- En ce qui concerne l'application de l'article 7.11 du RS DYF, notez que les rencontres de l'équipe POISSY FC 2, restent comptabilisées dans le calcul des rencontres pour les joueurs étant susceptibles d'avoir joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieures, quand l'équipe concernée sera dans les 5 dernières journées.
- Au regard de l'article 11 du RS DYF, concernant les obligations d'équipes, la Commission note que le club de POISSY FC, avec son équipe 1 évoluant en SENIORS DAM D1, dispose toujours de 2

équipes SENIORS (D1 et D5), celle-ci continue donc de répondre aux obligations.

- Concernant la suspension de terrain, la Commission statuera en début de saison prochaine pour déterminer les rencontres concernées par celle-ci.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 17/03/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 15/03/2025
29608783 MONTESSON US 1 / ASJA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-A DU 05/11/2024

28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le

club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

La Commission a désigné comme 2ème match :

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U16

D2-B DU 09/03/2025

28253484 VIROFLAY USM 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

FORFAIT GENERAL

VETERANS

D4-C MAUREPAS AS 32

D5-B TRIEL AS 33

U18

D3-C MAUREPAS AS 22

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 16/03/2025

29722150 HOUILLES AC 24

U15

D2-B DU 15/03/2025

53110656 ENT. MAULE MME 1

D2-B DU 01/03/2025

53110461 CARRIERES GRESILLONS 1

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

VETERANS

D4-C DU 16/03/2025
28248881 MAUREPAS AS 32

U18

D3-C DU 16/03/2025
29725657 MAUREPAS AS 22

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

VETERANS

D5-B DU 16/03/2025
29770615 TRIEL AC 33

U15

D2-B DU 15/03/2025
23110653 PERRAY ES FOOT 2

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 10/03/2025
29695125 SARTROUVILLE ES 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 16/03/2025
29456233 YVELINES US 32

U14

D4-E DU 15/03/2025
29561656 BUC FOOT AO 21
29561658 VALLEE 78 FC 22

MATCHES REMIS

A JOUER MARDI 8/04/2025 A 20H

VETERANS

D2-B
28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31

A JOUER LE 17/04/2025

VETERANS

D4-C
28248883 GAZERAN 31 / VOISINS F.C. 33

A JOUER LE 26/04/2025

U15

D2-C
53110641 PORT MARLY CS 1 / BEYNES FC 1

A JOUER LE 27/04/2025

SENIORS

D3-A
28219417 VAUXOISE ES 1 / VERNEUIL S/S US 1

A JOUER LE 01/05/2025

VETERANS

D4-A
29148674 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BOUGAINVILLEES 31

A JOUER LE 04/05/2025

U18

D2-A
28251658 BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

A JOUER LE 06/05/2025

FUTSAL SENIORS

D1-A
29608776 ATFC 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE 11/05/2025

SENIORS

D4-C
28221063 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / VOISINS F.C. 3

D5-B
29770622 POISSY FC 31 / ISSOU AS 31

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D3-B
28248302 MARCQ FC 31 / CHESNAY 78 FC LE 31

45 ANS

POULE B

29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENNES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C

29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

RAPPORTS ARBITRES

U16

D1-A DU 16/03/2025

282154828 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Pris note des rapports de l'arbitre et de l'observateur.

Le match SENIORS à la suite des U16 étant prévu à 16H, il était possible de jouer ce match même avec un retard d'une demi-heure.

La Commission dit match à jouer le 27/04/2025.

Transmis à la CDA et à la CDD.

COURRIERS

564274 ANCIENS DU MANTOIS :

Suite aux futures difficultés concernant leur créneau sur les dates suivantes : 23/03, 6-13-27/04 et le 11/05, le club nous informe des solutions trouvées :

Le 23/03/25 VET D4-A

29148655 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BOUGAINVILLEES 31

A déjà été inversé

Le 01/05/25 VET D4-A

29148674 BOUGAINVILLEES 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31

Nouvelle date en semaine car tous les week-end sont pris.

Le 13/04/25 VET D4-A

29148680 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BLARU ASI 31

Se jouera sur le terrain synthétique d'ECQUEVILLY.

Le 27/04/25 VET D4-A

29148672 ANCIENS DU MANTOIS 31 / CARRIERES GRES. 31

Se jouera sur le terrain synthétique d'ECQUEVILLY.

Le 30/03/25 VET D4-A

29148678 LFCM 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31

En attente des LIONS DE MAGNANVILLE pour inverser les rencontres aller/retour du 30.03 et 11.05.

Le 11/05/25 VET D4-A

29148659 ANCIENS DU MANTOIS 31 / LFCM 31

En attente des LIONS DE MAGNANVILLE pour inverser les rencontres aller/retour du 30.03 et 11.05.

518199 CARRIERES GRESILLONS AS :

Le club souhaiterait que la Commission revienne sur sa décision du forfait sur le match ci-après, car une partie des joueurs sont tombés en panne sur la route (justificatif de dépannage fourni) :

U18 D2-A DU 09/03/2025

28251658 AS BUCHELOISE 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

La Commission prend note de la réception du justificatif des frais de dépannage du véhicule et dit match à jouer le 04/05/2025.

526858 BAILLY NOISY SFC :

Le club souhaiterait que la Commission revienne sur sa décision du forfait sur le match ci-après, car les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer le 24/03.

CRIT LUNDI SOIR POULE A DU 10/03/2025

29695124 ACHERES FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

La Commission constate que BAILLY a fait la demande sur footclubs le 07/03 et que ACHERES l'a acceptée après l'horaire de fermeture du District (18h) le Lundi du match 10/03. L'arbitre s'est donc déplacé puisque le match était toujours en ligne, et ACHERES était également présent. Une feuille de match papier a été faite.

La Commission rappelle qu'un accord entre 2 clubs ne suffit pas pour reporter un match, elle doit dans tous les cas donner son accord puis enlever ou modifier la date. Et tant qu'un match est en ligne (site internet, footclubs), il doit se jouer.

La Commission maintient donc le forfait.

526078 MARCQ FC

Courrier du club rappelant que le terrain est fermé par la Mairie jusqu'à nouvel ordre.

La Commission constate que vos 4 prochains matchs sont programmés à l'extérieur. Vous ne rejouez pas à domicile avant le 04/05/25 donc cela devrait laisser un peu de temps pour les assurances ou pour trouver une solution. La Commission vous informe que c'est à vous de trouver un terrain de repli et/ou de voir avec vos futurs adversaires pour pouvoir inverser les rencontres.

DEMANDES

SENIORS

D5-C DU 25/05/2025

28230667 MAISONS-LAFFITTE FC 2 / MONTESSON US 2

Demande de MAISONS-LAFFITTE pour décaler ce match de 15h à 17h15 car le club reçoit 5 rencontres à 9h, 11h, 13h et 15h, et est obligé de jouer à cette date puisqu'il s'agit de la dernière du championnat.

Compte tenu des circonstances, la Commission donne son accord.

VETERANS

D1-A DU 30/03/2025

28230453 LIMAY ALJ 31 / MUREAUX OFC LES 31

Demande de LIMAY pour avancer la rencontre à la veille, samedi 29/03/25, à 17h30.

La Commission est en attente de l'accord écrit des MUREAUX.

D2-B DU 15/12/2024

28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31

Ce match doit être reprogrammé et BEYNES propose de le jouer le mardi 8 ou 29 avril, car l'équipe est toujours qualifiée en Coupe et les installations sont prises durant les vacances de Pâques.

La Commission dit match à jouer le mardi 8 avril à 20H.

D4-C DU 13/04/2025

28248891 VALLEE 78 FC 32 / COIGNIERES FC 31

Demande de VALLEE pour jouer sur le terrain synthétique (car l'herbe est en mauvais état) et par conséquent de décaler l'horaire du match de 9h30 à 11h car le créneau de 9h est pris.

La Commission donne son accord.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251762 BUC FOOT AO 21 / TRAPPES ES 22

Demande de BUC pour avancer la rencontre d'une semaine et éviter le week-end des vacances scolaires.

Accord écrit de TRAPPES.

La Commission donne son accord.

U15

D2-B DU 22/03/2025

53110640 PERRAY FOOT ES 2 / CONFLANS FC 1

Demande de CONFLANS pour inverser la rencontre car à la date initiale du match, LE PERRAY n'avait pas respecté les conditions de l'article 20.5 du RS du DYF et CONFLANS s'est déplacé pour rien.

La Commission rappelle que pour inverser la rencontre il aurait fallu que le match soit reporté 2 fois (article 20 alinéa 5).

La Commission dit match à jouer le 22/03/2025 au PERRAY.

U14

D4-A DU 26/04/2025

28252812 MEZIERES AJ 1 / BREVAL LONGNES FC 1

Demande de BREVAL pour reporter la rencontre au 24/05, date à laquelle les 2 équipes sont exemptes, afin d'éviter une week-end de vacances scolaires.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

U18

D2-A DU 16/03/2025

28251660 SARTROUVILLE ES 21 / MONTESSON US 21

Pris note du rapport de l'arbitre et du délégué officiels.

La version de la FMI installée sur la tablette n'est pas à jour ce qui n'a pas permis au club visiteur de faire les vérifications des mutés.

La FMI ayant été réalisée, la Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D1-A DU 16/03/2025

282154828 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Pris note des rapports de l'arbitre et observateur.

Aucune tablette en état n'ayant été présentée, la Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D5-A DU 16/03/2025

29451711 EPONE U.S.B.S. 32 / ANDRESY F.C. 32

Pris note du rapport de ANDRESY.

La Commission demande à EPONE un rapport sur la non finalisation de la FMI.

U15

D2-C DU 22/03/2025

53110640 PERRAY FOOT. ES 2 / CONFLANS F.C. 1

Pris note du courrier du PERRAY.

La Commission demande au PERRAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Commission du 13/03/2025

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), Mme TECHER Isabelle, MM. CORNUAULT Jean-Claude, MOLLER Didier et GUICHETEAU Didier,
Excusés : MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD) et HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

IMPORTANT

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3B du 09/03/2025
28219563 ESSARTS LE ROI AGS 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Réserves de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des ESSARTS LE ROI AGS 1.

Après vérification,
Seul le joueur COULIBALY Mahamane licence 2546900395 enregistrée le 08/09/2024 est muté hors période normale.
Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence:
La Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées
Résultat acquis sur le terrain ESSARTS LE ROI AGS 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1 1/1

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 09/03/2025
28220875 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BUCHELOISE AS 2
Réclamation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de BUCHELOISE AS 2.

La Commission transmet à BUCHELOISE AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 20/03/2025 à 12h00.

Amende : 8€ à MANTES OLYMPIQUE FC
Motif : manque numéro match, catégorie (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B du 09/02/2025
28222809 CHESNAY 78 FC 3 / BOUGIVAL FOOT 1
Demande d'évocation du CHESNAY 78 FC 3, en date du 07/03/2025, portant sur la participation du joueur EL KALAI Réda licence 2544310966 de BOUGIVAL FOOT 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à BOUGIVAL FOOT pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 20/03/2025 à 12h00.

D5B du 02/03/2025
28230535 ENT. MAULE MEZIERES 2 / BOUGAINVILLEES AFD. 1
Réclamation de BOUGAINVILLEES AFDOM 1 en date du 12/03/2025, relative à la participation du joueur EUSTACHE Kylian Jonas de l'ENT MAULE MEZIERES 2.

Au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :
« **Réclamations** : la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.13 » qui suit

Article 30.13 :
« Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes) »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation irrecevable.

Débit : 43.50€ à BOUGAINVILLEES AFDOM
Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : le joueur n'était pas en infraction, la restriction de participation (joueur signant après le 31 janvier) n'étant pas applicable en seniors aux divisions inférieures à la D1 (article 7.8 du Règlement Sportif du DYF)

U16

D3B du 09/03/2025
28253723 CLAYES S/ BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21
Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21

La Commission transmet aux CLAYES S/BOIS USM pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 20/03/2025 à 12h00.

U15

D2B du 08/03/2025
53110650 ENT. MAULE MME. 1 / BAILLY NOISY SFC 1
Match arrêté à la 5^{ème} minute

L'équipe de l'Entente MAULE MME 1 débute la rencontre avec 8 joueurs, à la 5^{ème} minute le joueur n°5 se blesse et ne peut pas reprendre le match.
Au regard de l'article 159.2 des Règlements Généraux :
« En football à 11, si l'équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

En conséquence,
La Commission dit match perdu par pénalité à ENT. MAULE MAREIL MME 1, pour en attribuer le gain à BAILLY NOISY SFC 1.

La Commission constate les mêmes faits le 01/02/2025, transmis à l'administration du DYF.

D2A du 08/03/2025
53110469 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / PORCHEVILLE FC 1
Demande d'évocation de CHANTELOUP LES VIGNES US 1, portant sur la participation du joueur BALLO Alassane licence 9604461322, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à PORCHEVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 20/03/2025 à 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2A du 02/02/2025
28219158 NEAUPHLE PONT. RC 78 2 / HOUDANAISE REG. FC 1
Demande d'évocation de HOUDANAISE REGION FC 1, en date du 28/02/2025, portant sur la participation du joueur DOUMBIA Mory, licence 2548217453 de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2, susceptible d'être suspendu.
Réponse de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78, remerciements.

Retenant que le joueur DOUMBIA Mory, licence 2548217453 de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2, a été suspendu 1 match ferme à partir du 23/12/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 17/12/2024 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur DOUMBIA Mory, licence 2548217453 de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 a participé aux rencontres ci dessous, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

*D2A du 19/01/2025 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 / ELANCOURT OSC 1

*D2A du 26/01/2025 MARLY LE ROI US 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

**D2A 28216158 du 02/02/2025 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 / HOUDANAISE REGION FC 1

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28216158 du 02/02/2025 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 / HOUDANAISE REGION FC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 pour en attribuer le gain à HOUDANAISE REGION FC 1 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, **le joueur DOUMBIA Mory, licence 2548217453 de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 est suspendu 1 match ferme à partir du 17/03/2025**

Débit : 43,50€ à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3B du 09/02/2025

28219558 CROISSY US 1 / MAUREPAS AS 2

Demande d'évocation de MAUREPAS AS 2, en date du 04/03/2025, portant sur la participation du joueur SALDANA ADRIANZEN Jaison, licence 2546577317 du CROISSY US 1, susceptible d'être suspendu. Réponse de CROISSY US, remerciements.

Retenant que le joueur **SALDANA ADRIANZEN Jaison, licence 2546577317 du CROISSY US 1** a été suspendu 2 matches fermes à partir du 19/01/2025 par la Commission Départementale de Discipline,

lors de sa séance du 21/01/2025.

Constatant que le joueur **SALDANA ADRIANZEN Jaison, licence 2546577317 du CROISSY US 1** n'a pas participé à rencontre D3B du 26/01/2025 CROISSY US 1 / Ent. MAULE MEZIERES 1, purgeant ainsi un match de suspension.

Constatant que le joueur **SALDANA ADRIANZEN Jaison, licence 2546577317 du CROISSY US 1** a participé aux rencontres ci-dessous, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension restant ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

*D3B 28219555 du 02/02/2025 CROISSY US 1 / FEUCHEROLLES Usa 1

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

*D3B 28219558 du 09/02/2025 CROISSY US 1 / MAUREPAS AS 2

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28219558 du 09/02/2025 CROISSY US 1 / MAUREPAS AS 2

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CROISSY US 1 pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 2 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, **le joueur SALDANA ADRIANZEN Jaison, licence 2546577317 du CROISSY US 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 17/03/2025**

Débit : 43,50€ à CROISSY US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à CROISSY US

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

D5E du 02/03/2025

28230854 GAMBAIS HOUDAN 1 / VELIZY ASC 3

Match non joué, terrain insuffisamment tracé

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF, au vu des photos jointes.

Après lecture du rapport demandé à GAMBAIS FOOTBALL AS

Retenant que le club n'a pas été en capacité de tracer le terrain malgré le délai accordé par l'Arbitre (article 39.3 du Règlement Sportif).

Au regard de l'article 40.2 du Règlement Sportif du DYF, la Commission décide :

Match perdu par erreur administrative (0 point, 0 but) à GAMBAIS FOOTBALL AS, pour en attribuer le gain (3 points, 0 but) à VELIZY ASC 3

VETERANS

CC du 02/03/2025

53152152 MAISONS LAFFITTE FC 32 / BEYNES FC 32

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 32 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Sans réponse de BEYNES FC.

Constatant que l'équipe supérieure BEYNES FC 31 jouait le même jour en coupe des Yvelines vétérans contre POISSY FC 31

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CDM

CY du 02/03/2025

53152094 VILLEPREUX FC 5 / ST CYR LUSO 6

Demande d'évocation de ST CYR LUSO 6, portant sur la participation du joueur MOREL Lorenzo, licence 2544989878 de VILLEPREUX FC 5, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de VILLEPREUX FC.

Retenant que le joueur **MOREL Lorenzo, licence 2544989878 de VILLEPREUX FC 5**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 10/02/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 04/02/2025

Retenant que l'équipe CDM de VILLEPREUX FC n'a pas disputé de rencontre entre le 10/02/2025 et le 01/03/2025

Constatant que le joueur **MOREL Lorenzo, licence 2544989878 de VILLEPREUX FC 5**, a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

La Commission dit :
Evocation recevable et fondée

Match 53152094 du 02/03/2025 VILLEPREUX FC 5 / ST CYR LUSO 6

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VILLEPREUX FC 5
ST CYR LUSO 6 qualifié pour le tour suivant.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur MOREL Lorenzo, licence 2544989878 de VILLEPREUX FC 5 est suspendu 1 match ferme à partir du 17/03/2025

Débit : 43,50€ à VILLEPREUX FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 80€ à VILLEPREUX FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions.

U18

D2A du 02/02/2025

28251646 BUCHELOISE AS 21 / AUBERGENVILLE FC 21

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 21, en date du 28/02/2025, portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse d'AUBERGENVILLE FC.

Retenant que le joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, a été suspendu 6 matches fermes à partir du 20/10/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 22/10/2024.

Constatant que le joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21 n'a pas participé aux rencontres suivantes :

*D2A 28251606 du 03/11/2024 AUBERGENVILLE FC 21 / BUCHELOISE AS 21

*D2A 28251611 du 17/11/2024 MUREAUX OFC 22 / AUBERGENVILLE FC 21

*D2A 28251619 du 01/12/2024 VIROFLAY USM 21 / AUBERGENVILLE FC 21

*D2A 28251627 du 08/12/2024 AUBERGENVILLE FC 21 / CONFLANS FC 21

*D2A 28251633 du 08/12/2024 AUBERGENVILLE FC 21 / HARDRICOURT US 21

Purgeant ainsi 5 matches de suspension.

Constatant que le joueur a participé aux matches suivants alors qu'il était toujours en état de suspension :

*D2A 28251641 du 26/01/2025 AUBERGENVILLE FC 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

*D2A 28251646 du 02/02/2025 BUCHELOISE AS 21 / AUBERGENVILLE FC 21

La Commission dit :

Evocation recevable et fondée

En conséquence la Commission décide :

Match 28251646 du 02/02/2025 AS BUCHELOISE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à AUBERGENVILLE FC 21.

AS BUCHELOISE 21 conserve 3 points, 2 buts, acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC est suspendu 1 match ferme à partir du 17/03/2025

Débit : 43,50€ à AUBERGENVILLE FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à AUBERGENVILLE FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : au regard de l'article 41 du Règlement Sportif du DYF, le joueur n'a pas purgé sur le match SARTROUVILLE ES 21 / AUBERGENVILLE FC 21 puisque que ce match ne s'est pas effectivement joué.

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

AUDITION

SENIORS

D3A du 02/03/2025

28219417 VAUXOISE ES 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

Match arrêté à la 86^{ème} minute suite à extinction de l'éclairage du terrain.

Après lecture de la feuille de match où il est indiqué en observations d'après match:

« arrêt du match à la 86^{ème} minute alors que le score était de 0/1 pour Verneuil suite à un arrêt de l'éclairage. Nous avons attendu 45 minutes, l'éclairage ne s'est pas remis en route. Nous avons donc arrêté la rencontre. »

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF

Après lecture du rapport du club de VAUXOISE ES

Après réception du mail de la mairie de VAUX S/SEINE relatant l'état de l'installation d'éclairage, les nombreux défauts et les mesures prises.

Après audition de :

M. l'Arbitre DYF par téléphone

M. SENTIEIRO Manuel Educateur, Dirigeant-Responsable de VERNEUIL S/SEINE US

M. NEGMARI Nordine, Délégué de VAUXOISE ES, par téléphone.

Retenant que M. SENTIEIRO Manuel Educateur, Dirigeant-Responsable de VERNEUIL S/SEINE US dit :

- l'éclairage s'est éteint à la 86^{ème} minute alors que son équipe menait 0/1

- l'éclairage s'est rallumé au bout de 35 minutes

- les joueurs VAUXOISE étaient au vestiaire, certains rhabillés, l'arbitre est allé les chercher, ça a pris 3 à 4 minutes
- nouvelle disjonction, le match n'a pas repris

Retenant que M. NEGMARI, délégué de VAUXOISE ES dit :

- après extinction à la 86^{ème} minute, l'éclairage s'est rallumé après 40 minutes pour de nouveau s'éteindre au bout d'une minute

- après avoir attendu dans le vestiaire, aucun des joueurs ne s'était déshabillé, ses joueurs étaient sur le terrain

- l'éclairage est souvent défaillant, notamment lors du match senior du 16/02/2025

Retenant que l'Arbitre DYF fait valoir :

- l'éclairage est tombé en panne à la 86^{ème} minute, il a informé les 2 équipes que le match reprendrait si l'éclairage refonctionnait dans un délai de 45 minutes

- après 35 minutes, l'éclairage revient, l'équipe de VERNEUIL était sur le terrain, il a du aller chercher l'équipe de VAUXOISE

- il est donc allé leur signifier la reprise du match, certains étant en tenue civile, ça a pris du temps

- nouvelle disjonction 41/42 minutes après la première coupure, le match n'a pas pu reprendre.

En conséquence, la Commission décide:

Match à rejouer

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 17 mars 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mme Monique ELISABETH

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Jean-Eric INACIO, Stéphane PILLEMONT, MMES Laetitia GRIVOT et Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U9

PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux du 29 mars [cliquez ici](#).

PLATEAUX U9

Pour consulter tous les plateaux de la phase [cliquez ici](#).

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

Pour consulter tous les plateaux de la phase [cliquez ici](#).

TRIEL AC du 17/05

Le club nous signale ne pouvoir accueillir ce plateau à cette date en raison de l'occupation de son terrain. Accord de VELIZY ASC pour recevoir.

La Commission valide ce changement, plateau à jouer à VELIZY ASC.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

ROSNY CSM

Demande du club pour changer son référent U10.

Après vérifications, la Commission valide le changement.

PARIS SAINT GERMAIN FC

Demande du club pour que son équipe sans distinction d'âge, remplace l'équipe exempt en poule promotion du Critérium Espoirs U11, en raison des grands écarts de buts avec les équipes présentes dans sa poule actuelle.

La Commission, après étude de la demande, constatant que la poule sans distinction d'âge, n'a pas connu d'évolution en raison de critères géographiques, que l'équipe du PARIS SAINT GERMAIN FC possède une grande différence de buts (+50 sur la phase 1), qu'elle comprend l'intérêt de la demande, par conséquent, sous réserve que le club possède l'encadrement minimum, à savoir un éducateur disposant au minimum du CFI U10-U13 certifié, donne son accord, avec prise d'effet au samedi 22 mars, avec réception du CHESNAY 78 FC.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement

EPONE USBS 1 : 3ème infraction

La Commission demande des explications au club concernant cette 3ème infraction pour le lundi 24 mars 2025 12 heures

FORFAIT NON AVISE

(11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

U10/U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

53243891 : CHANTELOUP US 2

FORFAIT AVISE

U12/U13

Erratum : 1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

53246000 : ABLIS FC SUD 78 1 (et non JOUY EN JOSAS AS 1)

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9

Rappel avant amende
Plateaux du 08/03/2025

- 92530810 FOURQUEUX (MARLY/CARRIERES GRÉSILLON)
- 92530812 BOUAFLE (GARGENVILLE/ ISSOU/ ETANG ST NOM)
- 92530806 HOUILLES AC (CHAMBOURCY/ MONTESSON/
CONFLANS RACING)
- 92530820 LIMAY (BUCHELOISE / MANTOIS)
- 92530825 LES MUREAUX (ROSNY / CHANTELOUP)
- 92530826 VIVONS FOOT (MANTOIS 2/ ROSNY 2)

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Plateaux du 08/03/2025

Fiche récapitulative

2603 : VOISIN FC (FOOTBALL CLUB DE FONTENAY LE FLEURY,
TRIEL AC)

2402: GUYANCOURT ES (ELANCOURT OSC, LIMAY ALJ)

Fiche équipe

CARRIERES SUR SEINE US
MUREAUX OFC
VELIZY ASC
GUYANCOURT ES
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO

FESTIVAL FOOT U13

Rappel avant amende au club d'accueil et pénalités sportives
Plateaux du 15/03/2025

1 : BOUAFLE FLINS ES (VERSAILLES, PLAISIR, MONTIGNY)
4 : PECQ US (MEZIERES, ELANCOURT, LIMAY)
9 : MESNIL ST DENIS AS (ECQUEVILLY, HOUDAN, MAISONS LAF)
11 : LIMAY ALJ (CARRIERES S-S, VERNEUIL, EPONE)
12 : CHATOU AS (MANTOIS, TRAPPES, EPONE)
17 : VOISINS FC (BOUGIVAL, MUREAUX, FOURQUEUX)
25 : MEZIERES AJSL (ROSNY, MAUREPAS, BOIS D'ARCY)
26 : ETANG ST NOM ES (MANTES, CARRIERES GRE, MARLY)
31 : MUREAUX OFC (VILLEPREUX, MANTOIS, FONTENAY ST P)
40 : MANTES USC (ACHERES, ELANCOURT, HARDRICOURT)
43 : FONTENAY FLEURY FC (VELIZY, CHATOU, GARGENVILLE)
44 : GUERVILLE ARNOUVILLE AS (PECQ, BEYNE, CLAYES S-B)
49 : CHANTELOUP US (TRAPPES, CROISSY, CHATOU)
51 : CONFLANS RACING (MANTOIS, CROISSY, VELIZY)
55 : VALLEE 78 FC (HOUILLES AC, PLAISIR, ELANCOURT)
57 : BREVAL L FC (ELANCOURT, FEUCHEROLLES, PORT MARLY)

67 : MESNIL R AS (ELANCOURT, AUBERGENVILLE, BUCHELOISE)
68 : PERRAY FOOT ES (CONFLANS, HOUILLES AC)
71 : COIGNIERES FC (CHATOU, JOUY)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Rappel avant amende
Rencontres du 08/03/2025

U11

53243472 : FOURQUEUX A.S. 2 - PLAISIROIS F.O. 2
53242955 CS ROSNY FOOTBALL 22 - CARRIERES GRESILLONS
23

U10

53242995 : FOURQUEUX A.S. 22 - PLAISIROIS F.O. 22
53243132 : PLAISIROIS F.O. 23 - VELIZY ASC 22

U12-U13 DPTAL

Rappel avant amende
Rencontres du 08/03/2025

U12

53245515 MONTESSON US 22 – MANTES USC 21
53245589 ST GERMAIN EN LAYE 22 – ELANCOURT OSC 23

U13

53245728 VERNEUIL S/SEINE US 2 – CHATOU AS2
53245844 ST GERMAIN EN LAYE 2 – ELANCOURT OSC 3
53246212 COIGNIERES FC 1 – BEYNES FC 1
53246240 COIGNIERES FC 2 – BEYNES FC 2

U12/U13 ESPOIRS

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 équipes
Rencontres du 08/03/25

53245172 : MESNIL ST DENIS AS 21 / VIROFLAY USM 21 (U12)
53245327 : SARTROUVILLE ES 1 / BOUGIVAL FOOT 1 (U13)

FEUILLES ÉPREUVES MANQUANTES CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 8/03/25

U10

POULE ELITE
CONFLANS FC 21/TRAPPES ES 21

POULE ESPOIR A

PLAISIROIS FO 21/ ELANCOURT OSCE 21
HOUILLES AC 21 / PECQ US 21

POULE ESPOIR B

VELIZY ASC 21 / CS ROSNY 21

U11
POULE ESPOIR A
HOUILLES AC / MESNIL ST DENIS ASL

POULE ESPOIR B
CONFLANS FC / MONTIGNY LE BX.AS

POULE PROMOTION
MAUREPAS AS / ELANCOURT OSC

U12/U13 ESPOIRS

**Rappel avant amende et
Rencontres du 08/03/25**

U12
MESNIL ST DENIS ASL VIROFLAY USM
PLAISIRS FO MUREAUX OFC
MANTOIS 78 FC MONTESSON US
CONFLANS FC BAILLY NOISY FC
RAMBOUILLET YVELINES MARLY LE ROI US
SARTROUVILLE ES TRAPPES ES

U13
VELIZY ASC / EPONE USBS
SARTROUVILLE ES / BOUGIVAL FOOT
PLAISIROIS FO / MUREAUX OFC

ANOMALIES ÉPREUVES TECHNIQUES CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rencontres du 08/03/25
Amende : 20€ aux 2 clubs
Pénalité sportive : -1 pt aux 2 clubs
Motif : Réalisation non conforme à la phase

U10
GUYANCOURT ES 21 / CELLOIS CS 21
MAUREPAS AS 21 / MONTESSON US 21

U11
VERNEUIL ENTENTE /VERSAILLES FC 78
HOUDANAISE REGION FC / BAILLY NOISY SFC

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rencontres du 08/03/25

U12
▣ MONTIGNY LE BX VERNEUIL S/S US

Amende : 8€ aux 2 clubs

Motif : Educateurs non renseignés (licence manquante - Annexe 2 RS DYF)

U13
▣ ST ARNOULT FC / ELANCOURT OSC

Amende : 8€ ELANCOURT OSC

Motif : Educateur non renseigné (licence manquante - Annexe 2 RS DYF)

▣ VERSAILLES 78FC / VIROFLAY FC

Amende : 8€ VERSAILLES 78 FC

YVELINES FOOT N° 1838

Motif : Educateur non renseigné (licence manquante - Annexe 2 RS DYF)

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 17 mars 2025

Président : Francis Dupré
Présents : Naïma Barriz, Luc Benoit, Jean-François Dupont, Claude Kalenderian

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au Avril 2025. Les clubs peuvent inscrire leurs joueuses.

CHALLENGE REGIONAL

U11 F A 8

En Finale Départementale, chaque club ne peut être représenté que par une seule équipe. Si plusieurs équipes d'un même club sont éligibles à la qualification, la priorité est donnée à celle ayant obtenu le meilleur classement sur son plateau.

ÉQUIPES QUALIFIÉES :

PARIS SAINT GERMAIN FC 2
VOISINS FC 1
LES MUREAUX OFC 1
VERSAILLES 78 FC 1

Finale Départementale le Samedi 10 Mai 2025
Lieu à définir

FESTIVAL FOOT

U13 F A 8

En Finale Départementale, chaque club ne peut être représenté que par une seule équipe. Si plusieurs équipes d'un même club sont éligibles à la qualification, la priorité est donnée à celle ayant obtenu le meilleur classement sur son plateau.

ÉQUIPES QUALIFIÉES :

CARRIERES SUR SEINE US 1
POISSY FC 1
VERSAILLES 78 FC 1
VOISINS FC 1
PARIS SAINT GERMAIN FC 2
ES GUYANCOURT FOOTBALL 1
MONTIGNY LE BX 1
TRAPPES ES 2

Finale Départementale le Samedi 12 Avril 2025
Lieu : Saint-Germain-en-Laye

ABSENCE EXCUSÉE JOUR DE COUPE

Amende de 5€ (Annexe 2 du R.S. du DYF)

U13 F A 8

FCFPIF

ABSENCE NON EXCUSÉE JOUR DE COUPE

Amende de 20€ (Annexe 2 du R.S. du DYF)

U13 F A 8

GUERVILLE ARNOUVILLE
VELIZY ASC

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

**Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)**

53242266 Mantois 78 FC - Versailles 78 FC
53242269 Voisins FC - FCFF
53242295 Sartrouville ES - Montigny Le Bx
53242296 Plaisirois FO - FCFPIF

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 08/03/2025

**Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)**

53242077 FCFF - Poissy FC
53242080 Poissy FC - Voisins FC
53242154 Maisons-Laffite FC - Montesson US
53242156 Poissy FC - Mureaux OFC
53242185 Clays Ss/Bois USM - Rambouillet Yvelines
53242210 Conflans FC - Guerville Arnouville
53242211 Chanteloup Les V. US - Carrieres Gresillons
53242212 Triel AC - Mureaux OFC
53242213 FCFPIF - Hardricourt US
53242238 Trappes ES - Neauphle-Pont
53242240 Elancourt OSC - Velizy ASC
53242241 Clays Ss/Bois USM - Marly Etang

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242266 Mantois 78 FC - Versailles 78 FC

U15F A 8

Rencontres du 28/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53241962 Montesson US - Sartrouville ES

FORFAIT AVISÉ

U15 F A 8

53241967 ES GUYANCOURT FOOTBALL

RENCONTRE A JOUER

SENIORS F A 8

26 AVRIL 2025

53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI.

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 17/03/2025

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 13 Avril 2025

U13

Samedi 26 Avril 2025

U14

Samedi 19 Avril 2025

U16

Dimanche 20 Avril 2025

NOUVELLES PRATIQUES FOOT EN MARCHANT

La Fédération Française de Football organise cette année deux offres de pratique

Critérium national loisir (+ 14 ans)

Objectifs :

- Valoriser les équipes qui s'engagent dans le développement du Foot en marchant, qui participent à des **actions sociales**, ou autour du **sport santé**
- Favoriser la mixité et l'inclusion
- Etat d'esprit « loisir »

Challenge national Foot en marchant (compétition +50ans)

Objectifs :

- Valoriser les équipes performantes sur la pratique
- Identifier les talents

Phase départementale

**23 Mars 2025 à CONDE
HORAIRE DE 9H30 à 12H00**

Vous pouvez vous inscrire (1 ou 2 pratiques) à partir du google form qui a été envoyé sur l'adresse mail du club.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration règlementaire

Réunion du jeudi 13 mars 2025

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mme Josiane JOURDAN,, MM. Alain ARCIZET, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 16

D3/A du 09/02/2025

28253628 CONFLANS F.C. / GUERVILLE ARNOUVILLE A.S.

Appel de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 20/02/2025, ayant décidé :

La Commission retient qu'en l'absence de feuille de match, ce dernier n'a pas d'existence légale et ne s'est donc pas joué.

*En conséquence, la Commission donne :
Match perdu (0 point, 0 but) aux 2 équipes.*

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,
Constate que la procédure est respectée,

Après avoir noté l'absence excusée de :

A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE
M. TISON Michel, Educateur

Après audition de :

M. FEREY Rémi, Président de la Commission des Statuts et Règlements,

CONFLANS F.C.

M. NDOUMBE Olivier, Entraîneur,
M. MONTEIRO Antonio, Dirigeant, Responsable des jeunes,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

En préambule, la Commission regrette l'absence d'un représentant de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, empêchant tout débat contradictoire,

Considérant que l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, le 20/02/2025, a, faute de feuille de match régulièrement établie, donné match perdu aux 2 équipes,

Considérant que M. TISON Michel, Educateur de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, a fait notamment valoir, par écrit, que :

- la tablette n'a été mise à sa disposition que quelques minutes après son arrivée au stade pour valider la composition de son équipe et y inscrire son Arbitre-assistant,
- la tablette n'est ensuite jamais réapparue et n'a jamais été déposée sur le banc avant le début de la rencontre,
- M. NDOUMBE Olivier, coach de CONFLANS, a reconnu « une mauvaise maîtrise du protocole d'avant-match, des formalités et des obligations liées à un match officiel » et qu'il « est allé sur le terrain en emportant la tablette qu'il a posée sur le banc de touche », ce qui est faux,
- la tablette n'a pas été fournie à l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE afin d'effectuer les formalités d'avant-match puisque ni le contrôle des licences, ni les signatures d'avant-match n'ont été réalisés,
- il incombe bien au club recevant de fournir la tablette, comme prévu à l'Annexe 10 (Règlement sur la Feuille de Match Informatisée) du Règlement Sportif du District, ce qui n'a pas été le cas,
- si, comme le dit faussement M. NDOUMBE Olivier, la tablette était réellement sur le banc de touche, il est incapable de dire pour quelles raisons les formalités d'avant-match n'ont pas été réalisées,
- si l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE avait refusé le contrôle des licences, la question est de savoir pourquoi les signatures d'avant-match n'ont pas été faites,
- si l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE avait refusé de signer la F.M.I., la question est de savoir pourquoi M. NDOUMBE Olivier ne l'a lui-même pas signée,
- la réponse est que la tablette n'y était pas et il en a été fait part à plusieurs reprises au coach de CONFLANS,
- la vérification des licences est de la responsabilité de l'Arbitre de la rencontre, qui doit contrôler l'identité des joueurs, leur N° de licence mais également les personnes présentes sur le banc de touche,
- l'arbitrage de la rencontre était assuré par un Dirigeant du CONFLANS F.C., club recevant, qui n'a pas appliqué le protocole d'avant-match,
- ce non-respect de ces formalités est bien de la responsabilité du CONFLANS F.C., comme prévu par l'article 13.4 du Règlement Sportif du District, et non pas de la responsabilité de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, club visiteur,
- à aucun moment, la tablette n'a été mise à la disposition de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE pour procéder aux formalités d'avant-match (signature de la F.M.I. et contrôle de l'identité des joueurs),
- il est donc demandé que le gain du match soit attribué à l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE dès lors que la responsabilité de la feuille de match est celle du club recevant, en l'occurrence le CONFLANS F.C.,

Considérant que le CONFLANS F.C., fait notamment valoir que :

- la tablette a été remise au coach de GUERVILLE ARNOUVILLE à son arrivée au stade pour la validation de la composition de son équipe, la tablette ayant été restituée au CONFLANS F.C. 15 minutes avant le début du match,

- il n'a effectivement été procédé, avant le match, ni à la présentation des licences sur la tablette et à la vérification de l'identité des joueurs, ni à la signature par les Dirigeants responsables,
- la préoccupation essentielle était alors que la rencontre débute car il y avait un match Seniors à 15 h 00 sur le même terrain,
- le club reconnaît une mauvaise maîtrise des formalités d'avant-match, liée au manque d'expérience de M. NDOUMBE Olivier à ce sujet,
- M. TISON Michel, Educateur de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, a, après la rencontre, refusé de signer la F.M.I.,
- la Commission de 1^{ère} instance a eu accès au contenu de la F.M.I.,

Considérant que M. FEREY Rémi, Président de la Commission des Statuts et Règlements, fait notamment valoir que :

- contrairement à ce qu'indique le CONFLANS FC., la Commission des Statuts et Règlements n'a pas eu accès au contenu de la F.M.I., les documents présentés lors de l'audition en 1^{ère} instance ne concernant en effet que les dates et heures des diverses opérations pratiquées sur la tablette en ce qui concerne la rencontre (récupérations des données du match, transmission de la composition des équipes),

Considérant qu'il résulte des dispositions

- de l'article 13.2 du Règlement Sportif du District qu'« *avant le match, les capitaines et/ou les dirigeants doivent porter sur la feuille de match, le N° de licence, le nom et le prénom des joueurs composant leur équipe et procéder à la vérification des licences en présence du capitaine adverse ou du dirigeant responsable et de l'Arbitre* »,
- de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F., repris à l'article 8.1 du Règlement Sportif du District, que « *les Arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs* »,

Considérant que ledit article 8.1 prévoit que les règles d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée sont fixées dans le Règlement sur la F.M.I. qui figure en annexe 10 au Règlement Sportif du District,

Considérant qu'il n'est pas contesté que la rencontre en rubrique s'est déroulée sans qu'il ait été procédé, au préalable, à la présentation des licences sur la tablette du club recevant et à la vérification de l'identité des joueurs, comme cela est pourtant exigé par les dispositions réglementaires précitées,

Considérant en outre que si la composition des équipes a été portée sur la tablette, la F.M.I. n'a été signée, ni avant, ni après la rencontre, par les Dirigeants licenciés responsables, et n'a pas été clôturée par l'Arbitre après le match,

Considérant que la F.M.I. n'a ainsi pas été transmise au District par le club recevant, et que ne sont connus, ni la composition des équipes et de leur encadrement, ni l'identité des Arbitres et du Délégué, ni le score, ni les éventuelles sanctions administratives qui ont pu être infligées par l'Arbitre au cours de la rencontre,

Ne peut que constater que la rencontre ne s'est pas déroulée dans les conditions réglementaires, et ce du fait que l'Arbitre de la rencontre n'a fait procéder, alors que c'était son rôle, ni à la vérification de l'identité des joueurs, ni aux signatures d'avant et d'après-match, ni à la clôture de la F.M.I.,

Considérant que la responsabilité de cette situation est celle de

l'Arbitre de la rencontre, Dirigeant du CONFLANS F.C., club recevant,

Considérant que le Règlement sur la F.M.I. dispose que tout manquement aux dispositions dudit Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux,

Dit que la rencontre doit être donnée perdue, pour erreur administrative au sens de l'article 40.2 du Règlement Sportif du District, par le CONFLANS F.C., club recevant, l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, club visiteur, bénéficiant du gain du match,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

- REFORME LA DECISION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL, pour dire : Match perdu (0 point, 0 but) au CONFLANS F.C., pour en attribuer le gain à l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE (3 points, 0 but).

